YERRES

Ressources Humaines
N° tél. : 01.69.49.76.55
N/Réf. : NDA/YB/CG

DECISION N° 2000.151

OBJET : Convention de formation professionnelle conclue avec l'Association APPAVE sur le thème « Agent de sécurité incendie - Option ERP ».

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante, visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que la commune fait participer un agent, Monsieur Franck BILLES, à une formation sur le thème « Agent de Sécurité incendie - option ERP »,

CONSIDERANT que les besoins du service le justifient,

CONSIDERANT que la proposition de l'Association APPAVE, 13-17, rue Salneuve - 75854 Paris Cedex 17, organisme de formation dont la déclaration d'existence est enregistrée sous le n° 1175 0034475, correspond aux besoins de la Commune,

REÇU LE
21. JUIN 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DECIDE

DE signer une convention de formation professionnelle avec l'Association APPAVE précitée, relative à une formation sur le thème « Agent de Sécurité incendie - option ERP » sur une durée de 10 jours (du 15 au 26 mai 2000 inclus) à l'attention de Monsieur Franck BILLES, moyennant une contribution financière de 9.503,76 francs TTC,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 020, nature 6184.

Fait à Yerres, le 19 juin 2000.

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) -50

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN